



CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 9 novembre 2023

Délibération n° 2023-59

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS) 2022

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 16/11/2023
- date de publication : 16/11/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Agnès NARCY à Monsieur Bruno FENET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Matthieu TABURET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Monsieur le Maire expose :

Le Maire de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération communale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) qui doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est précisé que ce rapport rassemble désormais les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole.

Ledit rapport porte notamment une présentation générale des services eau et assainissement, puis détaille pour chaque service :

- Les faits marquants en 2022
- Des données sur le patrimoine et les infrastructures
- Des données techniques
- Les indicateurs de performance, de manière synthétique et détaillée
- Les données financières

Vu le courrier de Tours Métropole, en date du 17 octobre 2023, portant communication du rapport annuel 2022 ;

Vu la délibération n° C 23-09-25-044 prise par le Conseil métropolitain en sa séance du 25 septembre 2023 portant présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable et d'assainissement (RPQS) 2022 de Tours métropole Val-de-Loire ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de la Métropole pour l'année 2022, tel que mis à disposition des Conseillers municipaux sur simple demande ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de la Métropole pour l'année 2022, tel que joint.

- **DIT** que le rapport d'activité est tenu à la disposition du public en mairie.

Le secrétaire de séance,

Matthieu TABURET

Le Maire,

Bruno FENET